

Constitution du dossier en France, pièces à fournir :

Cette liste est fournie à titre indicatif et ne prétend pas être exhaustive. Pour plus d'informations, contacter l'A.F.A. ou les O.A.A.s.

Les pièces du dossier doivent être légalisées par le [Bureau des Légalisations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes](#) et surlégalisées par l'Ambassade de Chine à Paris

- ▶ formulaire de présentation de la famille,
- ▶ formulaire d'engagement à adopter sous la forme plénière l'enfant en France (document fourni par l'A.F.A.),
- ▶ lettre de motivation précisant le sexe, l'âge souhaité de l'enfant (entre 0 à 3 ans), ainsi que la nomination d'un tuteur,
- ▶ extrait d'acte de naissance (pour chacun des adoptants),
- ▶ extrait d'acte de mariage,
- ▶ attestation de travail de chacun des adoptants, reprenant leur rémunération,
- ▶ situation financière des adoptants,
- ▶ bilan de santé mentionnant que les adoptants ne sont ni malades, ni atteint d'un handicap sérieux (pour chacun des adoptants),
- ▶ extrait du [casier judiciaire](#) - bulletin n°3 (pour chacun des adoptants),
- ▶ [enquête sociale de l'A.S.E.](#),
- ▶ enquête psychologique de l'A.S.E.,
- ▶ agrément et sa notice (s'il y a lieu),
- ▶ (joindre le rapport de suivi le plus récent de la première adoption, s'il s'agit d'une seconde demande),
- ▶ photocopie du passeport (pour chaque adoptant),
- ▶ **6** Photographies des adoptants, de leur logement et de leur famille proche,
- ▶ 1 chèque correspondant aux frais de traduction et d'instruction du dossier par le C.C.A.A. en Chine).